



## Risques encourus par un abandon de poste

Par **Marc291**, le **03/10/2011** à **21:27**

Bonjour,

Je suis actuellement salarié en CDI (statut cadre) dans l'industrie (convention métallurgie) et je souhaite quitter mon emploi dans le but de prendre du recul et le temps de la réflexion en vue de réaliser des projets dans des secteurs autres que celui industriel.

Une démission n'est pas envisageable car j'aimerais profiter des allocations chômage afin de pouvoir étudier calmement une réorientation.

Mon employeur m'a refusé un départ par rupture conventionnelle (j'avais pourtant demandé le minimum en terme d'indemnités).

Je voudrais avoir des informations sur les risques et conséquences d'une des seules pistes qu'il reste à ma disposition, à savoir : déclencher un licenciement pour faute grave (par abandon de poste par exemple).

- Quel sont les risques que j'encours à abandonner mon poste (ou à venir par intermittence) ?
- L'employeur peut-il passer par les Prud'hommes afin de demander des dommages et intérêts pour compenser le manque à gagner impliqué par la perte d'un contrat ou non d'une mission ?
- Si oui, est-ce que ce genre de démarche de la part de mon employeur peut remettre en cause mes droits aux chômage ?
- Que me conseillez-vous ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **conseiller du salarié**, le **07/10/2011** à **19:30**

Bonjour,

L'abandon de poste n'est jamais une solution satisfaisante.

En effet votre employeur n'a aucun délai pour vous licencier, il n'est même pas tenu de le faire. Vous pouvez donc vous retrouver avec des feuilles de paie vierges pendant plusieurs mois, voire indéfiniment...

Sauf à démontrer votre "intention de nuire à l'entreprise", l'employeur ne peut vous réclamer des dommages et intérêts.

Ni la faute grave, ni la faute lourde ne remettent en cause l'indemnisation chômage. Seule la démission le peut.

Solution préconisée : "*convaincre*" votre employeur de vous licencier sans montrer une volonté de nuire à l'entreprise.

Eventuellement si vous avez des griefs suffisants envers votre employeur, une prise d'acte de rupture du contrat de travail peut être envisagée mais il faut l'étudier sérieusement avant...

Par **Marc291**, le **08/10/2011** à **12:23**

Merci pour ces détails.

Par **pat76**, le **08/10/2011** à **15:31**

Bonjour

A quand remonte votre dernière visite médicale à la médecine du travail?

Par **Marc291**, le **09/10/2011** à **22:33**

Bientôt 1 an, pourquoi ??

Par **pat76**, le **11/10/2011** à **14:45**

Bonjour

Vous auriez pu éventuellement voir avec le médecin du travail pour éventuellement être déclaré inapte à tout poste dans l'entreprise. Un état dépressif suite à une charge de travail trop importante, pourrait peut être inciter le médecin à se prononcer dans ce sens.

Inaptitude à tout poste dans l'entreprise, signifiant licenciement pour inaptitude l'employeur ne

pouvant vous reclasser dans son entreprise. Donc indemnités chômage.

A vous de voir si vous désirez exploiter cette piste.

Sinon, il n'y aura que la rupture conventionnelle.